

**Mémoire de la
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et
du Syndicat canadien des communications,
de l'énergie et du papier**

***L'occupation du territoire forestier et la constitution des
sociétés d'aménagement des forêts***

Présenté à la Commission de l'économie et du travail

Québec, le 23 septembre 2008



Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

565, boul. Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopie : 514-383-8001

www.ftq.qc.ca

ISBN : 978-2-89639-058-8

Dépôt légal – 3^e trimestre 2008

Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
1- Stratégie d'aménagement durable, approche écosystémique et gestion intégrée des ressources (question 1).....	5
2- La détermination des zones de sylviculture intensive (question 2) 6	
3- Les forêts de proximité et les ententes de délégation (question 3). 7	
4- Régionalisation de la gestion des forêts et création de sociétés d'aménagement (question 4).....	8
5- Remplacement des CAAF par une garantie d'approvisionnement (question 5)	13
6- Libre marché et Bureau de mise en marché des bois_(question 6) 14	
7- Mise en œuvre du nouveau régime forestier (question 7)	15
Annexe	17

Avant-propos :

D'abord et avant tout, nous devons vous souligner à quel point nos organisations déplorent la manière dont se déroule la présente réforme du régime forestier.

Tout comme nous l'avions dénoncé en mars dernier, à la suite du dépôt du Livre vert, cette réforme demeure floue et imprécise.

Même si nous croyons que le régime actuel n'est pas parfait et que des améliorations devraient y être apportées, à notre avis, il serait irresponsable de faire des modifications sans auparavant en mesurer les répercussions. Et malheureusement, alors que nous nous attendions justement à plus de précisions en juin dernier, tout ce que l'on nous a déposé est un document fragmentaire qui ne s'attarde qu'à certains aspects proposés par le Livre vert sur la forêt, *La forêt pour construire le Québec de demain*.

Bien que nous le déplorons depuis le dépôt du Livre vert sur la forêt, nous n'avons toujours aucune précision ou information sur ce qu'il adviendra du cadre juridique des relations de travail en forêt et en usine sous l'égide de cette réforme. Pourtant, selon les informations dont nous disposons actuellement, il est clair que ce nouveau régime aura des répercussions énormes sur l'emploi, les conditions de travail, les accréditations syndicales, la disponibilité et le coût de la fibre.

En fait, la dimension « travailleur » est complètement absente de toute cette réforme! À cet égard, nous croyons peut être en avoir saisi les justifications. En effet, même si nous n'avons eu que très peu de temps pour prendre connaissance des deux études d'impacts rendues publiques le 5 septembre dernier, l'étude réalisée par la CERFO, en page 86, nous apprend que l'un des modèles de gestion « efficace et rentable » dont devrait s'inspirer la réforme est celui de Wal-Mart!

Rien de moins que la compagnie la plus antisyndicale de l'Amérique du Nord doit maintenant nous servir de modèle pour mieux gérer la forêt québécoise. Avons-nous bien lu? Au moins, nous comprenons

maintenant pourquoi les travailleurs sont absents des priorités et préoccupations du gouvernement.

On comprendra que dans ce contexte, il est impossible pour nous de nous prononcer en faveur d'une réforme qui ne tienne pas compte des droits des travailleurs et des répercussions sur leurs conditions de travail.

On l'a déjà vécu lors de la dernière grande réforme à la fin des années 80 alors qu'un vide juridique a entraîné la désyndicalisation massive des travailleurs forestiers, le dépérissement de leurs conditions de travail et la précarité des emplois dans ce secteur. Aujourd'hui encore, l'ensemble de nos accréditations syndicales restantes en forêt comme en usine sont menacées par les nouveaux principes d'allocation de bois (droit de premier preneur, enchères, scénario mixte de la page 110 de l'étude Del Degan et Massé, etc.).

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence les carences d'un processus de consultation déficient : manque de temps pour nous préparer alors que les consultations ont débuté 2 semaines après le dépôt du Livre vert sur la forêt, dépôt d'études d'impact totalisant 300 pages à une semaine et demi des actuelles consultations, consultations régionales biaisées et sélectives, absence de réponses claires des représentants gouvernementaux, etc. Sans parler de l'absence d'un véritable projet de loi sur l'ensemble de la réforme forestière.

1- Stratégie d'aménagement durable, approche écosystémique et gestion intégrée des ressources (question 1)

Cette question est tendancieuse en ce sens qu'on ne peut être contre la vertu.

Ce sont de beaux et grands objectifs auxquels on ne peut qu'adhérer. Cependant ce n'est pas parce que nous approuvons les objectifs que l'on en fait autant sur la manière et les moyens mis de l'avant pour les atteindre, d'autant plus que nous ne connaissons pas les mesures qui concernent les travailleurs.

En effet, si nous approuvons les grands objectifs élaborés dans le document de travail déposé le 19 juin, *L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* (Document du 19 juin), il nous apparaît difficile de donner notre aval à l'ensemble du processus proposé puisque nous n'avons pas de détail sur la stratégie d'aménagement durable que le ministre « *pourrait* » adopter. Nous ne connaissons pas les « orientations, objectifs et cibles » de cette stratégie.

Dans ces circonstances, approuver ce processus équivaldrait à signer un chèque en blanc au ministre, ce que nous ne sommes pas disposés à faire.

De même, au niveau régional, nous comprenons que ce sont les Conférences régionales des élus (CRÉ) qui élaboreront, en respect des « orientations, objectifs et cibles » établis par le ministre, les objectifs particuliers ainsi que les activités à réaliser, et ce, à l'aide notamment, du plan régional développé par les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), des entités déjà sous la responsabilité administrative des CRÉ.

Deux problèmes de fond se posent pour nous : premièrement et encore une fois, quels sont ces objectifs régionaux de même que les plans de développement régionaux? Nous ne les connaissons tout simplement pas. Deuxièmement, où est la place des travailleurs et travailleuses et de leur organisation syndicale dans ce processus de consultation régionale? Nous n'avons aucun siège sur les CRÉ, les

CRRNT ainsi que dans les nouvelles Sociétés d'aménagement des forêts que ce projet entend instaurer.

C'est donc dire qu'encore une fois, l'opinion des travailleurs et travailleuses de la forêt ne pèse pas lourd dans la balance.

La notion de certification forestière que le ministre veut implanter nous apparaît tout aussi nébuleuse en ce sens que nous ne savons pas de quelle certification il peut s'agir.

Lors des travaux du Sommet sur la forêt et comme en fait foi la déclaration commune, nous avons approuvé l'implantation d'une certification précise avec des conditions tout aussi claires. Cependant, le Document du 19 juin ne précise toujours pas les intentions du ministre à cet égard.

Nous le rappelons, l'implantation d'une certification nous éviterait bien des problèmes de l'ordre de ceux que nous avons vécus avec l'organisme Greenpeace qui avait pris les travailleurs et travailleuses en otage lors d'une de leurs actions au Saguenay-Lac-St-Jean et qui menace de recommencer leurs actions suite à l'échec des négociations avec AbitibiBowater.

2- La détermination des zones de sylviculture intensive (question 2)

Nous ne sommes pas d'emblée contre l'implantation de zones spécifiques d'exploitation intensive, cependant nous ne pouvons approuver la manière en raison des imprécisions ou omissions du Document du 19 juin.

Premièrement, comment les CRÉ pourront-elles analyser les plans d'exploitation qui lui seront soumis? Disposent-elles des ressources et de l'expertise requises pour effectuer ce genre de recommandations?

Une fois de plus, nous sommes inquiets du fait que les travailleurs et travailleuses ne disposent d'aucune place dans le processus.

À cet égard, nous reviendrons plus loin sur la régionalisation des pouvoirs et sur les réserves que nous entretenons. Nous avons malheureusement constaté, dans plusieurs dossiers récents, combien les CRÉ ne consultaient pas de manière systématique tous les « acteurs concernés », d'où notre inquiétude à ce sujet.

Par ailleurs, nous sommes extrêmement inquiets des répercussions que la désignation de ces zones de sylviculture intensive aura sur les emplois et les conditions de travail de nos membres puisque nous ne savons pas ce qu'il adviendra des accréditations syndicales en vigueur sur ces territoires. Par exemple, si la désignation de zone était modifiée pour un territoire donné, qu'advient-il des travailleurs et de leur emploi?

3- Les forêts de proximité et les ententes de délégation (question 3)

Nous ne sommes pas contre le principe d'implanter ce genre de concept.

Encore ici, nous n'avons pas l'information de base qui nous permettrait de nous prononcer adéquatement.

Le Document du 19 Juin nous apparaît imprécis à de nombreux égards :

« Cette délimitation pourrait s'effectuer en vertu d'une politique ministérielle établissant des critères à cette fin » (page 17 du Document déposé le 19 juin). Quelle est cette politique et quels sont ces critères?

On prévoit également la consultation d'une série d'acteurs et d'intervenants mais encore là, aucune place pour les travailleurs.

Nous voulons clairement savoir ce qu'il adviendra des travailleurs et travailleuses qui effectuent des travaux forestiers sur ces territoires advenant que ces derniers soient désignés comme « forêt de proximité ».

4- Régionalisation de la gestion des forêts et création de sociétés d'aménagement (question 4)

Nous ne croyons pas que c'est en ajoutant un organisme supplémentaire que la gestion de la forêt québécoise sera meilleure.

À l'heure actuelle, il existe déjà des mécanismes qui prévoient la consultation des acteurs régionaux et même s'il n'est pas parfait (notamment par l'absence des travailleurs et de leurs organisations), nous ne croyons pas que les nouvelles Société d'aménagement des forêts puissent améliorer la situation de manière significative. Il nous semble d'ailleurs qu'il y a déjà assez de joueurs sur la patinoire sans renchérir.

Quant à la structure même des ces sociétés d'aménagement, telle que décrite dans le Document de travail, nous avons de nombreuses réserves dont notamment :

- Sur la composition du conseil d'administration de ces sociétés : pas de représentants des travailleurs et de leurs organisations.
- Sur le pouvoir de choisir qui réalisera les travaux – peut-on nous dire ce qu'il adviendra des accréditations syndicales si la Société décide de donner le contrat à une autre entreprise, au détriment du détenteur de la garantie d'approvisionnement qui était accrédité dans l'aire commune ou l'unité d'aménagement (UAF)?
- Nous avons des craintes sérieuses quant aux répercussions possibles sur notre rapport de force avec les entreprises puisque l'on pourrait imaginer qu'un bénéficiaire de la garantie d'approvisionnement renonce à ce droit à la veille du renouvellement d'une convention collective. La société d'aménagement devrait alors faire exécuter les travaux par une autre entreprise que celle qui est en négociation et mettre le bois aux enchères. Pire encore, le bénéficiaire de la garantie qui aurait refusé d'exercer son droit pourrait racheter ce bois aux enchères et poursuivre ses opérations comme si de rien n'était. Ce faisant, il aurait contourné son obligation de négocier de bonne foi et réussi à obtenir sa ressource de toute manière.

Ce seul exemple démontre combien une harmonisation des lois du travail sera nécessaire si le gouvernement veut réellement adopter cette réforme.

- Que dire de la loi 49 (adoptée en décembre 2006) qui autorise un transfert maximal de 10% du bois d'une usine vers une autre et qui pourrait être, elle aussi, contournée.
- Qu'advient-il du personnel du Ministère des ressources naturelles et de la Faune en région? Seront-ils employés par les sociétés d'aménagement puisque selon le mandat que l'on veut leur confier, ils auront besoin de l'expertise nécessaire pour mettre en application les orientations, les cibles et les objectifs établis par le ministre et la CRÉ. Dans cet esprit, pourquoi est-ce que l'on créerait des Sociétés d'aménagement puisque les bureaux du ministère en région assument déjà plusieurs des responsabilités que l'on voudrait donner aux sociétés d'aménagement des forêts?
- Pourquoi créer les sociétés d'aménagement et leur confier un rôle que d'autres assument déjà aujourd'hui? En effet, à l'heure actuelle ce sont tous les intervenants concernés sur un territoire qui décident du mandataire désigné pour effectuer les travaux selon le plan d'aménagement. Pour quelles raisons, est-ce que dorénavant ce serait un nouvel organisme qui déciderait en leur lieu et place? Est-ce qu'un simple vérificateur indépendant ne pourrait pas assurer le respect des objectifs et cibles établis par le ministre et par les CRÉ?
- Est-ce que la création des sociétés d'aménagement n'a pas pour objet de modifier le statut des sous-traitants qui effectuent actuellement les travaux en forêt pour le compte des mandataires désignés? Ainsi ces sous-traitants relèveraient seulement des Sociétés d'aménagement et non plus des mandataires, ce qui, encore une fois, modifierait le cadre juridique du droit du travail en forêt.

De manière générale, sur la question de la régionalisation, nos craintes se confirment déjà.

En effet, conformément aux intentions avancées dans le Livre vert de régionaliser certains pouvoirs de gestion, à l'heure actuelle, le bureau du ministre se réfère déjà aux recommandations des CRÉ avant d'autoriser des transferts de CAAF d'une usine vers une autre.

Le problème, c'est que les CRÉ ne font pas de réelle consultation : les élus décident seuls.

Nous en avons été témoins lors des consultations sur le Livre vert organisées cet hiver par les CRÉ pour le compte du ministère. Leurs rapports n'ont absolument pas tenu compte des propos exprimés lors des consultations.

Un des pires exemples est en Abitibi-Témiscamingue où nous avons eu des représentants à toutes les réunions de consultation et où la majorité des intervenants ont exprimé des propos très critiques et négatifs face au Livre vert, notamment sur l'absence de mesures pour les travailleurs et plus spécifiquement quant à la protection de leurs droits reconnus dans le régime actuel. Or, la CRÉ a rapporté dans son rapport que la région était enthousiaste et voyait d'un bon œil cette réforme.

Dernièrement, dans le cadre d'un transfert de CAAF entre deux usines d'AbitibiBowater (entre Champneuf et Senneterre), les municipalités de la région de Champneuf se plaignent de ne pas avoir été consultées dans le processus. Et de l'autre côté, le ministre prétend avoir consulté la CRÉ. Dans la CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean même scénario à Saint-Fulgence. On voit un peu le tableau...

Il n'y a rien dans cette mécanique pour nous rassurer.

Dans le même esprit, lors des nombreuses restructurations que nous avons connues ces derniers mois, le bureau du ministre nous a toujours et clairement répondu qu'il privilégie le principe de la consultation régionale et qu'avant d'autoriser un transfert de bois, il allait considérer les quatre critères suivants :

- Accroître la rentabilité des usines concernées
- permettre de minimiser les impacts socio-économiques, principalement les pertes d'emplois;
- obtenir l'appui du milieu;
- et favoriser la transparence vis-à-vis des employés touchés.

Et pourtant, les travailleurs ne sont encore et toujours pas consultés.

Obstinément, le bureau du ministre refuse d'appliquer les consensus dégagés lors des travaux du Sommet sur l'avenir du secteur forestier au sujet des transferts de CAAF, alors que l'ensemble des intervenants s'étaient entendus pour que nous appliquions les principes suivants:

(Extrait du rapport final du Chantier pré-Sommet sur les mesures à court terme – 30 novembre 2007)

« D – Mieux appuyer la main d'œuvre

Les exercices de consolidation et de restructuration devraient comporter des mesures qui s'adressent directement aux travailleurs et qui permettent d'amoindrir les difficultés qui en découlent.

Les mesures qui suivent nous apparaissent essentielles pour les travailleurs, les trois premières faisant consensus :

d-1 Mise en place d'un programme de départ volontaire aux plus âgés pour permettre de conserver la main d'œuvre plus jeune afin d'assurer la relève. De tels mouvements de main d'œuvre devraient être guidés par un plan d'affectation à l'échelle régionale, prenant en considération l'ensemble des variables, comme les départs à la retraite, les incitatifs financiers et fiscaux à la retraite anticipée.

d-2 En cas de transfert de CAAF, il faudrait prévoir que les activités d'exploitation forestières, pour lesquelles des salariés sont déjà accrédités dans une ou plusieurs unités d'aménagement, puissent :

- *conserver la même unité de négociation pour les travaux à exécuter, peu importe la destination des bois;*
- *ou être fusionnés si toutes les parties concernées en conviennent et ce, dans le cadre d'une entente écrite et en fonction d'une fourchette d'intégration des listes d'ancienneté au prorata des mètres cubes de bois transférés.*

d-3 S'il y a fermeture d'une scierie et que le ministre transfère les allocations de bois vers une ou plusieurs scieries, il faudra appliquer la procédure permettant de fusionner les opérations en fonction d'une fourchette d'intégration des listes d'ancienneté, au prorata des mètres cubes de bois transférés. »

Pourquoi ne pas profiter de cette réforme pour concrétiser le consensus dégagé par l'ensemble des intervenants du secteur forestier?

Ça nous semble incompréhensible que de s'y refuser. Et ceci ne vise qu'un des aspects que devrait inclure la réforme. Pourtant et tel que nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, le fait que le Livre vert sur la forêt et le Document de travail du 19 juin ne tiennent aucunement compte de ces dimensions, nous démontre le peu de considération (voire l'absence de considération) que ce gouvernement réserve aux travailleurs et à la préservation de leurs droits.

5- Remplacement des CAAF par une garantie d'approvisionnement (question 5)

Vous trouverez en annexe notre mémoire déposé au mois de mars dernier sur cette question. Nous aimerions y ajouter les considérations supplémentaires suivantes.

Pour nous, il importe de maintenir une stabilité dans l'organisation de travail afin de favoriser les conditions de vie et de travail nécessaires et adéquates au maintien et à la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous insistons sur le maintien du lien CAAF – usine car l'ensemble du droit du travail actuel s'articule actuellement sur cette réalité.

L'implantation du principe du droit de premier preneur selon les informations fournies actuellement, viendra complètement modifier ce lien sans parler du 25% des volumes qui seront destinés aux enchères. C'est la raison pour laquelle nous demandons des études d'impacts sur la stabilité d'approvisionnement des usines. Car dans le contexte de crise actuel, il nous semble en effet, qu'une incertitude supplémentaire serait inappropriée.

Tel que mentionné à diverses reprises, la réforme doit aussi inclure les modifications qui devront être apportées au cadre juridique des relations de travail afin de parer aux vides juridiques. Malheureusement, les nouvelles données fournies dans le document de travail du 19 juin dernier ne nous éclairent en rien sur cet aspect. Il se consacre essentiellement à la régionalisation de certains pouvoirs et à la création du bureau qui gèrera les enchères publiques.

Par ailleurs, les récentes études d'impacts publiées en septembre nous renseignent davantage (outre la référence à Wal-Mart) sur l'organisation du travail en forêt qu'envisage le gouvernement .

Ainsi l'une des options possibles pour régler la problématique du cadre juridique des relations de travail serait la mise en place éventuelle d'une accréditation territoriale.

De cette manière, les accréditations syndicales s'appliqueraient sur un territoire, et ce, peu importe la destination des bois comme c'était le cas sous le régime des concessions qui existait avant le système des CAAF. De cette manière, la planification des sites et du transport optimisée sur de plus grandes unités d'aménagement forestier (UAF), forêt de proximité, etc. n'auraient aucun impact sur la main d'œuvre et assureraient du même coup la stabilité des emplois et des conditions de travail respectables, conditions essentielles pour le développement et le maintien d'une main d'œuvre qualifiée en région.

Nous tenons aussi à rappeler notre suggestion d'implanter de nouvelles règles afin de mettre en place une obligation, pour le détenteur de CAAF, de promouvoir (soit par lui-même ou en partenariat) le développement de la 2^e et 3^e transformation. À défaut de le faire, ce détenteur se verrait retirer 20% des volumes en 2013, volumes qui seraient remis aux enchères. Ainsi nous aurions une mesure incitative pour développer la production de produits à valeur ajoutée et nous nous assurerions ainsi qu'une partie des volumes de bois soit prévue pour ces projets.

6- Libre marché et Bureau de mise en marché des bois (question 6)

Encore là et comme nous le mentionnions déjà dans notre mémoire en mars dernier, la mise aux enchères nous semble problématique parce que la question des droits des travailleurs sur ces volumes de bois à couper n'est pas étudiée pas plus que ne le sont les conséquences sur les conditions de travail et sur le droit d'association particulier en forêt.

Ainsi qu'adviendra-t-il des emplois qui seront affectés par le transfert de 25% de la ressource forestière aux enchères publiques? Cette question se pose tout autant pour ceux en forêt que pour ceux en usine.

Par ailleurs, nous voyons mal comment les entreprises pourront se développer si elles n'ont aucune garantie d'obtenir la ressource d'une enchère à l'autre.

Malgré que les études d'impacts se fassent rassurantes sur ce point, comment peut-on être certains que ces enchères publiques n'auront pas des répercussions importantes sur le prix de la fibre, sur le transfert de volumes d'une région à une autre et sur la prise de contrôle du marché par quelques entreprises?

Nous réitérons, une fois de plus, que si la décision de mettre du bois aux enchères vise notamment à garantir du bois pour des projets de 2^e et 3^e transformation, notre suggestion de créer des obligations pour les détenteurs de CAAF actuels afin qu'ils initient des projets de ce genre au risque de perdre 20% de leur volume, pourrait fort bien répondre à cette intention sans pour autant complètement modifier le régime d'attribution des bois. Des volumes de bois seraient alors disponibles pour les projets ponctuels de 2^e et 3^e transformation.

De même, il est raisonnablement possible d'estimer que ces volumes de bois, auxquels on ajouterait les volumes non alloués ainsi que ceux provenant d'usines fermées, pourraient permettre d'atteindre la masse critique de volume permettant d'établir la juste valeur des bois.

7- Mise en œuvre du nouveau régime forestier (question 7)

Dans l'état actuel du projet de réforme, il nous est impossible d'approuver toute mise en œuvre, qu'elle soit graduelle ou non.

Nous croyons que toute mise en œuvre serait hautement prématurée, compte tenu du manque d'information et de l'imprécision du projet sur des éléments fondamentaux d'une réforme, dont notamment :

1. La définition exacte de l'aménagement durable : stratégie, cibles, objectifs du ministre et objectifs régionaux des CRÉ;
2. La reprise des consensus dégagés lors des travaux précédant le Sommet sur l'avenir du secteur forestier ainsi que de la Déclaration commune qui l'a conclut ;

3. Des études complètes sur tous les aspects économiques y incluant les répercussions sur le cadre juridique des relations de travail liés à un futur projet de loi, de même que les mesures d'harmonisation nécessaires pour assurer la protection des droits, des conditions de travail et les emplois des travailleurs et travailleuses de l'industrie forestière.

S'il est toujours dans vos intentions de nous larguer à tout prix un projet de loi aussi mal ficelé pour le mois de décembre, vous ne nous verrez pas signer notre propre arrêt de mort en l'avalisant.

Revenez-nous plutôt avec un véritable projet de loi présentant toute la réforme, pas un « patchwork » artisanal!

La mise en place d'un nouveau régime forestier avec lequel nous aurons à vivre 25 ou 30 ans, ça peut souffrir un délai de quelques mois.

RG/RD/ro
Sepb-574

Annexe

Mémoire

**Dans le cadre de la consultation sur le Livre vert
« La forêt, pour construire le Québec de demain »**

Présenté à :

M. Claude Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Par :

la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)



FTQ

Québec, mars 2008

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
565, boul. Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3
Téléphone : 514 383-8000
Télécopieur : 514 383-8001
Courrier électronique : ftq@ftq.qc.ca
Portail : www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2008
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-89639-048-9

Présentation

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), forte de plus de 500 000 membres dans toutes les régions du Québec, se range avec ses affiliés pour vous faire connaître notre appréciation du Livre vert sur l'avenir du secteur forestier au Québec.

La FTQ compte dans ses rangs le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), lequel représente près de 50 000 membres au Québec, dont quelque 20 000 dans les secteurs du papier, de la forêt et de la transformation du bois. D'autres syndicats affiliés, comme les Métallurgistes Unis d'Amérique (Métallos), représentent également des travailleurs et travailleuses de ces mêmes secteurs.

Introduction

LES TRAVAILLEURS : LES GRANDS OUBLIÉS DU LIVRE VERT SUR LA FORÊT

Un premier constat s'impose : aucune mesure concrète n'est avancée dans le Livre vert pour aider les travailleurs de l'industrie et de la forêt, les premiers affectés de plein fouet par les différents plans de consolidation des entreprises.

En décembre dernier, au sortir du Sommet sur la forêt, nous étions déjà passablement déçus à ce chapitre. Et voilà maintenant que ce Livre vert ne fait qu'ajouter aux inquiétudes qui hantent des communautés entières.

Nous ne comprenons toujours pas pour quelles raisons les consensus sur la main-d'œuvre intervenus lors du Sommet n'ont pas été retenus par le Livre vert?

Il se dégage de notre lecture que l'ensemble du Livre vert semble faire abstraction des travaux du Sommet. Serait-ce que le gouvernement n'a pas cru bon de retenir des solutions qui avaient pourtant fait l'unanimité chez l'ensemble des partenaires de la forêt?

Nous nous inquiétons de ce que le Livre vert ne fasse aucunement référence à la crise qui sévit présentement dans le secteur forestier. On peut comprendre que lorsque l'on procède à ce genre de réforme, on ne peut tout axer sur une crise conjoncturelle, soit. Cependant, ignorer complètement cette dimension nous apparaît pour le moins irresponsable, sinon sinistrement jovialiste.

À partir des informations fournies, nous croyons qu'il est impossible, à ce stade-ci, de réellement mesurer les répercussions aux changements proposés par le Livre vert. On nous demande de spéculer sur des intentions en apparence généreuses, mais jamais étayées sur des données, des chiffres, des montants, etc.

Dans ce même esprit, nous déplorons l'absence d'études d'impact indépendantes qui pourraient justifier les nombreuses modifications avancées.

Nous nous questionnons sur le devenir des liens juridiques actuels, notamment des accréditations syndicales en forêt et en usine, si le système des CAAF est aboli.

Qu'advient-il des accréditations syndicales et des travailleurs régis par des conventions collectives en forêt si le MRNF retire 25 % des volumes (coupe, construction de chemin, transport, etc.) et confie la gestion des tâches opérationnelles aux régions? Sous quel chapeau trouvera-t-on l'employeur?

Pourtant, tant le rapport final du Chantier sur les mesures à court terme que dans le texte même de la Déclaration commune du Sommet sur la forêt, nous nous étions tous et toutes entendus à l'effet « que les salariés liés à des activités d'exploitation forestière vont conserver leur accréditation syndicale peu importe la destination des bois ».

Nous sommes aussi extrêmement déçus et inquiets de ce que les travailleurs ne soient pas spécifiquement reconnus comme intervenants à consulter dans tous les processus mis de l'avant par le Livre vert. Depuis des années et dans les différents mémoires déposés tant par le SCEP que par la FTQ, nous réclamons pourtant que les travailleurs soient légitimement reconnus comme partie incontournable au dossier, en leur garantissant une pleine participation paritaire à toutes instances portant sur le régime forestier.

Finalement, avec l'adoption des modifications à la Loi sur les forêts en 1986, l'organisation du travail en forêt n'en a été que plus durement affectée. Ainsi, l'absence d'harmonisation entre la Loi sur les forêts et le Code du travail a conduit à la désyndicalisation en règle des travailleurs de la forêt (coupe et aménagement).

Malgré l'intensification des travaux sylvicoles dans les années 1990, nous n'avons jamais réussi à réellement syndiquer ce secteur en raison d'aberrantes lacunes légales. Le résultat a été catastrophique pour les travailleurs, et leurs conditions de travail se sont dégradées rapidement. Voilà que nous avons enfin l'opportunité, avec le Livre vert, de corriger cette situation et pourtant, le texte est muet sur cette importante question.

À notre avis, il s'agit d'une grave erreur car le gouvernement, qui veut mettre de l'emphase sur l'aménagement et le développement de la forêt, ne semble pas comprendre que le succès de son projet passe par une main-d'œuvre qualifiée et stable. En ce moment, les conditions de travail dans cette industrie ne permettent absolument pas l'atteinte de cet objectif. Au contraire, il y a un taux de roulement excessif et une pénurie de main-d'œuvre. La seule manière de réussir à bâtir des emplois stables et à proximité des communautés, c'est en corrigeant les erreurs passées et en modifiant le cadre légal des relations de travail en forêt. Le silence du Livre vert est troublant à ce chapitre.

Il s'agit là des principaux constats que nous avons pu dégager du Livre vert en lien direct avec nos préoccupations. Quant aux diverses idées proposées, nous le répétons, il nous apparaît extrêmement difficile de nous prononcer clairement à ce moment-ci car trop d'entre elles sont mal définies et floues. Cependant, et malgré tout, nous avons tenté de répondre au mieux à partir du questionnaire du MRNF, pour faciliter la gestion des résultats des diverses consultations.

Question 1

Selon vous, quels éléments du régime actuel devraient être préservés et pourquoi?

D'entrée de jeu, il est important de préciser que cette question est extrêmement vaste. En effet, selon les priorités et les perspectives, les réponses peuvent être multiples. Peut-être aurait-il plutôt été pertinent de nous demander ce qui ne fonctionne pas avec le régime actuel? Est-il si mauvais qu'il faille complètement le faire sauter, alors qu'il n'a jamais été identifié comme une des causes majeures de la crise actuelle?

C'est pourtant ce que se propose de faire le Livre vert, une réforme en profondeur du régime actuel.

Enfin, ceci dit, nous nous sommes attardés, pour notre part, aux principes qui doivent absolument être conservés voire même renforcés si une réforme devait avoir lieu. Naturellement, compte tenu de la nature de notre organisation, ces différents éléments sont tous reliés directement à la protection des emplois et des conditions de travail en forêt et en usine.

Nous tenons à ce que les éléments suivants soient conservés au même titre que ceux déjà identifiés dans la section 2 du Livre vert intitulé « Des atouts à préserver », à la page 13.

- **Le principe du lien CAAF-usine**

Ce lien doit être absolument maintenu juridiquement afin de préserver les accréditations syndicales qui y sont rattachées, tant en forêt qu'en usine. En effet, si ce lien n'existe plus, la sécurité des emplois sera encore davantage menacée.

Ce n'est pas en précarisant davantage les emplois que l'on va maintenir et bâtir pour l'avenir une main-d'œuvre qualifiée en forêt et en usine. En clair, aucun mouvement de bois (autre que le 10 % prévu au projet de loi 49) ne doit accroître l'incertitude pour la survie des usines et des emplois.

Nous croyons que c'est l'industrie de première transformation qui doit être la source d'approvisionnement pour les besoins des entreprises de deuxième et troisième transformations, et ce, afin de ne pas reprendre l'ensemble des opérations à plusieurs reprises selon chaque utilisateur de la forêt (coupe, transport, écorçage, sciage, etc.).

- **Contrôle du coût de la fibre**

Étant donné l'impact du coût de la fibre sur le maintien des emplois de nos membres, il est impératif que l'industrie ait un droit de regard et le contrôle de cet intrant majeur de sa survie et de sa rentabilité et qu'elle puisse exercer un certain contrôle sur l'ensemble des opérations (planification, récolte, transport, construction des chemins, sylviculture).

Il ne faut pas oublier que l'inévitable certification forestière est intimement liée à des responsabilités de planification et de qualité des opérations que l'entreprise aura à rencontrer. Il ne faut pas perdre de vue que la certification forestière est un enjeu majeur pour l'accès au marché de l'ensemble des produits de la forêt.

- **Maintien des unités d'aménagement forestier (UAF)**

Nous demeurons dans la suite logique de notre premier point, le lien CAAF-usine. En effet, considérant toutes les consultations et tous les efforts consentis par les différents intervenants pour bâtir et maintenir une continuité dans l'aménagement des territoires dans les UAF, le nouveau concept de droit de premier preneur soulève beaucoup d'incertitude puisqu'il est non défini dans son application totale dans une région. Nous allons surveiller avec attention les énoncés du futur Livre Blanc et interviendrons en temps et lieux.

Question 2

Partagez-vous les constats énoncés quant à la nature des enjeux associés à la gestion forestière, à la relance de l'industrie et à l'avenir du secteur forestier? Quels autres éléments devraient être pris en considération?

Les constats énoncés au Livre vert ne sont exacts que pour certains aspects seulement, et ce, en raison de la crise actuelle qui induit des distorsions malignes qui pourraient brouiller le jugement.

Cependant, nous devons restaurer la confiance de la population québécoise par une gestion transparente de notre patrimoine forestier. Pour ce faire, nous devons axer nos choix en matière de conservation de même que nos interventions vers le développement forestier durable, sans en sacrifier les aspects humains et sociaux.

Mais avant de jeter le bébé avec l'eau du bain comme le fait allégrement le Livre vert, il faut s'assurer d'avoir des études d'impact indépendantes et concluantes afin de nous permettre de réaliser les bons choix. Ce n'est qu'en parfaite connaissance des répercussions que nous pourrions accomplir une réforme pertinente et respectueuse de nos acquis.

La relance de l'industrie, la sauvegarde et le développement des emplois, le recrutement de la relève et une économie prospère pour les communautés ne pourront certainement pas être réalisés par encore plus d'incertitudes. Plus spécifiquement, le lien CAAF-usine ne doit pas être brisé et remplacé par un simple droit de premier preneur car cela ne pourrait qu'augmenter les mouvements de bois (10 % déjà consenti en vertu du projet de loi 49) et précariser les emplois et les communautés concernées.

Tous les liens juridiques des accréditations en forêt et en usine seraient en effet remis en cause entraînant du même coup des effets négatifs sur les emplois existants déjà passablement menacés. Chose certaine, ce n'est certainement pas de cette façon que l'intéressement et le recrutement de la main-d'œuvre s'effectuera plus facilement. Au contraire, il faudrait plutôt corriger le cadre légal actuel des relations de travail en forêt dans le cadre même de la présente réforme de la loi. Comme la sylviculture est au cœur de l'augmentation de la matière ligneuse, cette dimension doit aussi être incluse dans le cadre légal pour assurer tant une stabilité d'emploi que des conditions de travail respectables, comme c'est le cas dans l'industrie de première transformation.

De même, nous croyons que l'industrie de première transformation doit être le moteur du développement de l'industrie à valeur ajoutée comme le prévoyait le principe de grappes industrielles. En conséquence, il faut mettre en place une vraie politique de développement axée sur des produits à valeur ajoutée. Les industries de première transformation se doivent d'être des partenaires incontournables pour s'associer ou répondre aux besoins de l'industrie à valeur ajoutée. Cela réduirait la pression américaine sur les produits de commodités durant la période de transition.

Finalement, les entreprises de première transformation qui ne participeraient pas elles-mêmes en partenariat ou à titre de fournisseurs de produits de base au développement d'une deuxième ou d'une troisième transformation à hauteur de 50 % des volumes générés par la première transformation (dans la mesure du possible dans la région d'où provient la ressource) pour des produits à forte valeur ajoutée, se verraient amputer leur CAAF de 20 % dans un délai raisonnable (entre 5 et 10 ans - Formule 10-20-30), tel qu'il en a été discuté dans les chantiers pré-sommet sur l'avenir de la forêt. Ce bois récupéré pourrait être réalloué aux entreprises performantes qui sont associées à la deuxième transformation ou encore mis aux enchères pour générer des revenus pour financer le fond d'investissement sylvicole. Relevons ici d'autres éléments qui doivent également être pris en considération :

D'abord, les droits des travailleurs. Nous l'avons décrié dès le dépôt du Livre vert, il est inacceptable que la protection des droits des travailleurs ne soient pas pris en compte au sein des objectifs et des orientations proposés. Qui plus est, avec les nombreux changements proposés au Livre vert, il est évident que l'organisation même des relations de travail et du cadre légal établi en seront affectés. C'est pour nous une condition *sine qua non* de toute implantation d'une réforme du régime forestier.

Ensuite, il faut soutenir une politique qui encouragera une culture de l'utilisation et de la valorisation du bois, particulièrement mais pas exclusivement dans les travaux de construction.

Et enfin, la mise en place dans les meilleurs délais d'une certification forestière obligatoire reconnue mondialement, avec l'aide financière nécessaire à son implantation dans les forêts publique et privée, s'impose d'elle-même.

Question 3

Partagez-vous la vision proposée et les objectifs d'une gestion renouvelée de la forêt québécoise?

Nous sommes d'avis que le nouveau régime forestier doit être rassembleur en réconciliant les différents usages de la forêt et, en ce sens, nous partageons pleinement cette vision commune largement partagée durant le Sommet. Cependant, les moyens pour y arriver nous semblent risqués en cette période de consolidation et de crise sans précédent.

Nous sommes en accord avec les principes sous-tendus par l'implantation d'un zonage spécifique de sylviculture, en autant que ce zonage se fasse à l'intérieur des unités d'aménagement forestier (UAF) actuelles et selon des plans d'aménagement et des critères fixés par le MRNF.

Il faut s'assurer que la sylviculture intensive soit conforme aux normes de la certification forestière. Les travaux à exécuter seront sous la responsabilité du mandataire désigné dans l'UAF. De plus, avant d'implanter ces nouvelles zones, il faudra connaître les endroits où ce sera appliqué, de même que les répercussions que ce zonage aura sur l'emploi en forêt et en usine.

Nous sommes aussi en accord avec une sylviculture à la fine pointe des connaissances techniques, une sylviculture intensive et coordonnée, le tout sous réserve qu'elle soit conforme aux normes de la certification forestière, et ce, afin de permettre l'atteinte des résultats visés en terme de renouvellement de la ressource. Nous croyons cependant qu'il serait possible d'agir dans le même sens sans nécessairement tout défaire ce qui se faisait auparavant. En effet, il pourrait être fort simple pour le MRNF de définir les paramètres par réglementation, et ce, afin que l'industrie s'y conforme. Le MRNF verrait alors à ce que l'on applique et respecte ces paramètres dans la confection des plans d'aménagement. Le mandataire désigné dans l'UAF aurait ainsi la responsabilité de la gestion et de l'exécution de ces travaux.

Les opérations de planification de l'aménagement forestier (coupe, transport, voirie, sylviculture) doivent rester sous la responsabilité des entreprises détentrices de CAAF (via le mandataire désigné dans l'UAF) pour contrôler ainsi que maintenir les coûts de la fibre au meilleur prix.

Il est aussi primordial que le lien CAAF-usine soit maintenu. En effet, le coût de la fibre et la garantie (stabilité) d'approvisionnement d'une usine de première transformation sont les éléments essentiels pour le financement et le maintien de cette opération industrielle dans nos communautés.

Les seuls moyens de maintenir des travailleurs en emploi et de recruter la relève nécessaire pour le développement actuel et futur du secteur forestier, sont :

- de ne pas réduire davantage la sécurité d'emploi et les conditions de travail des salariés couverts par des conventions collectives (accréditations syndicales);
- d'assurer des emplois stables et des conditions de travail sous la responsabilité du mandataire désigné dans l'UAF avec la correction du cadre légal des relations de travail en forêt au moyen de cette même loi. Cette structure permettrait d'établir les conditions de travail de ce secteur d'activité. Ce n'est pas l'instabilité de la sous-traitance et la compétition féroce qui permettront l'amélioration significative des conditions de travail. Amélioration qui, nous le rappelons, est un incontournable si l'on veut réellement recruter la relève compte tenu des exigences de ces emplois en forêt.

Comme nous l'avons indiqué à la question 2 : *Les entreprises de première transformation qui ne participeraient pas elles-mêmes en partenariat ou à titre de fournisseur de produits de base au développement d'une deuxième ou d'une troisième transformation à hauteur de 50 % des volumes générés par la première transformation (dans la mesure du possible dans la région d'où provient la ressource) pour des produits à forte valeur ajoutée, se verraient amputer leur CAAF de 20 % dans un délai raisonnable (entre 5 et 10 ans - Formule 10-20-30), tel qu'il en a été discuté dans les chantiers pré-sommet sur l'avenir de la forêt.*

Plus fondamentalement, il nous apparaît hors de question de voir le MRNF abdiquer ses responsabilités et carrément « balkaniser » le Québec forestier sous couvert de régionalisation.

Le MRNF doit conserver l'intégrité de ses pouvoirs pour assurer une véritable gestion intégrée de la ressource aux bénéfices de tous les usagers, qu'il s'agisse des régions, des usages récréotouristiques, des travailleurs, de l'industrie, des communautés autochtones, etc.

Le MRNF doit demeurer le lieu unique des arbitrages et des décisions finales. Dans le cas contraire, nous sommes d'avis que les disparités régionales s'accroîtront et que se multiplieront de stériles querelles qui mèneront inévitablement à l'immobilisme et freineront davantage les initiatives porteuses de développement.

De plus, comme le Livre vert ne précise aucun budget spécifique en lien au projet de délégation de pouvoirs à des instances régionales, il est impossible de se prononcer sur les aspects financiers de cette mesure, considérant le bilan négatif actuel entre les entrées de redevances et le coût de l'ensemble des programmes et mesures destinés au secteur forestier.

Réalisera-t-on réellement des économies? Difficile de le savoir à ce moment-ci. Dans le contexte où un déficit de 118 millions de dollars entre les droits perçus et les dépenses du MRNF a été enregistré l'année dernière et que ce déficit serait de 220 millions cette année, on comprend que le ministre veuille réaliser des économies mais cela ne doit pas se faire n'importe comment, surtout pas au nom d'une vision minimaliste du rôle de l'État central.

Question 4

Croyez-vous que les orientations envisagées permettraient d'assurer la pérennité des forêts, l'avenir du secteur forestier et celui des régions?

Les orientations proposées au Livre vert étant directement liées aux objectifs, la réponse fournie à la question 2 est tout aussi pertinente à cette question-ci.

Question 5

Approuvez-vous l'idée de vouer certains territoires à un aménagement écosystémique et d'autres à une sylviculture intensive? Quels acteurs seraient les mieux placés pour déterminer la localisation de ces territoires?

Nous l'avons déjà mentionné, nous ne sommes pas contre cette idée de zonage, sous réserve qu'elle soit conforme aux normes de certification forestière.

Cependant, nous ne devons pas faire table rase de tout ce qui existait auparavant pour autant. En fait, ces notions pourraient très bien s'intégrer dans l'organisation actuelle des travaux d'aménagement en forêt. Tel que nous le

mentionnions précédemment à la question 3 : *Nous sommes en accord avec les principes sous-tendus par l'implantation d'un zonage spécifique de sylviculture, en autant que ce zonage se fasse à l'intérieur des unités d'aménagement forestier (UAF) actuelles et selon des plans d'aménagement et des critères fixés par le MRNF.*

Il faut s'assurer que la sylviculture intensive soit conforme aux normes de la certification forestière, les travaux à exécuter seront sous la responsabilité du mandataire désigné dans l'UAF. De plus, avant d'implanter ces nouvelles zones, il faudra connaître les endroits où ce sera appliqué, de même que les répercussions que ce zonage aura sur l'emploi en forêt et en usine.

Nous sommes aussi en accord avec une sylviculture à la fine pointe des connaissances techniques, intensive et coordonnée, sous réserve qu'elle soit conforme aux normes de la certification forestière, et ce, afin de permettre l'atteinte des résultats visés en terme de renouvellement de la ressource. Nous croyons cependant qu'il serait possible d'agir dans le même sens sans nécessairement tout défaire ce qui se faisait auparavant. En effet, il pourrait être très simple pour le MRNF, de définir les paramètres par réglementation, et ce, afin que l'industrie s'y conforme et de faire en sorte que l'on applique et respecte ces paramètres dans la confection des plans d'aménagement. Le mandataire désigné dans l'UAF aura ainsi la responsabilité de la gestion et de l'exécution de ces travaux.

À propos des acteurs qui seraient les mieux placés pour déterminer ces territoires, nous croyons que le MRNF demeure tout désigné pour ce faire. Nous vous référons à la question 8 qui reprend nos réactions quant à une régionalisation des pouvoirs.

Question 6

Quels acteurs devraient prendre en charge les coûts liés à la gestion intégrée des ressources (GIR) du milieu forestier et par quels mécanismes?

Nous n'avons pas assez de données à l'heure actuelle pour répondre à cette question (coûts, responsabilité, arbitrage, etc.).

Cependant, les travaux du chantier sur la gestion intégrée des ressources (GIR) tenu en préparation du Sommet ont dégagé un consensus à l'effet que les OPL (Organismes de planification locale) suggérés dans le Rapport Coulombe, ne feraient que complexifier la chose par la création d'une nouvelle structure, alors que les directions régionales du MRNF peuvent très bien servir de pôle d'expertise en GIR, en collaboration avec les intervenants du milieu régional.

Et tel que mentionné précédemment : *De plus, comme le Livre vert ne précise aucun budget spécifique en lien au projet de délégation de pouvoirs à des instances régionales, il est impossible de se prononcer sur les aspects financiers de cette mesure. Réalisera-t-on réellement des économies? Difficile de le savoir à ce moment-ci. Dans le contexte où un déficit de 118 millions de dollars entre les droits perçus et les dépenses du MRNF a été enregistré l'année dernière et que ce déficit est de 220 millions cette année, on comprend que le ministre veule réaliser des économies mais cela ne doit pas se faire n'importe comment.*

Question 7

Il est proposé de mettre sur pied un fonds d'investissements sylvicoles pour assurer une stabilité dans le financement des travaux de sylviculture intensive. Êtes-vous d'accord avec cette orientation? Si oui, quelles pourraient en être les sources de financement? Le secteur privé pourrait-il être mis à contribution? Si oui, comment?

Nous croyons que ce pourrait être une avenue prometteuse que de fournir au mandataire désigné dans l'UAF la stabilité de financement nécessaire à la réalisation des travaux de sylviculture à exécuter selon le plan d'aménagement et en conformité avec les normes de certification forestière.

Les sources de financement pourraient être :

- une bourse de carbone;
- l'éthanol de cellulose;
- les revenus de la biomasse transformée en énergie chauffage, etc.;
- les utilisateurs-payeurs de la forêt;
- l'industrie via les redevances versées à l'État. Les surplus d'une année devraient être conservés dans ce fonds pour les besoins des années subséquentes;
- la vente aux enchères de bois éventuellement libéré en l'absence de développement de produits à valeur ajoutée.

Question 8

Il est envisagé de confier la responsabilité de l'aménagement forestier (planification, réalisation, suivis) à des instances régionales. Êtes-vous favorable à un nouveau partage des responsabilités (avantages et inconvénients) avec les régions? Si oui, quelle forme de gouvernance devrait régir ces instances et devrait en faire partie?

Nous avons beaucoup d'appréhension face à cette nouvelle formule de répartition des responsabilités et pouvoirs du fait que le ministre n'a pas chiffré cette délégation de pouvoirs et les économies qui pourraient être réalisées.

Nous préférons que ce soit le MRNF qui continue à assumer cette responsabilité tant que nous n'aurons pas en main la démonstration de l'efficacité de cette réforme et la démonstration d'économies importantes.

De même, nous questionnons le bien-fondé de remettre à une instance régionale la responsabilité de gérer les territoires forestiers, alors qu'il s'agit du patrimoine collectif de tous les Québécois et Québécoises, et non seulement la chasse gardée d'intérêts locaux à leurs propres bénéfices.

Nous nous interrogeons également sur la manière dont on règlera les différends régionaux entre les MRC et les municipalités dans l'éventualité où les régions hériteraient de certains pouvoirs.

Cette déresponsabilisation du MRNF et du gouvernement va-t-elle accentuer l'immobilisme dans le développement de l'emploi? N'a-t-elle pour but que de transférer le déficit de 220 millions de dollars du MRNF de cette année aux régions?

Aussi, nous craignons que cette situation n'entraîne des disparités régionales considérables sans compter, tel que mentionné ci-dessus, les différends qui surviendront inmanquablement. Actuellement, il y a déjà des conflits alors que les régions ne sont impliquées qu'à titre consultatif. Qu'est-ce que ce sera dans un cadre décisionnel? Qui tranchera en cas de litige?

Puisque la loi actuelle prévoit déjà que les acteurs régionaux doivent être consultés lors du processus d'élaboration des plans d'aménagement, pourquoi est-il nécessaire de créer une nouvelle structure? Bien trop de questions demeurent.

Nous déplorons encore une fois que rien n'est prévu pour assurer une place spécifique aux organisations de travailleurs pour y faire entendre leur voix au niveau régional au sein des organismes qui hériteront de ces pouvoirs. Cette place, nous l'occupions dans les Conseils régionaux de développement (CRD) avant leur remplacement par les Conférences régionales des élus (CRE).

Et comme le Livre vert demeure énigmatique quant à ces structures et à leur composition, nous allons attendre de voir se dessiner plus avant les intentions gouvernementales dans le Livre Blanc à venir.

Question 9

Selon vous, quels mécanismes devraient être mis en œuvre afin de susciter l'excellence et d'encourager la performance des organismes régionaux chargés de la mise en valeur des forêts, tant sur le plan forestier et économique que budgétaire?

Pour bien répondre, il faudrait savoir pour quelles raisons le MRNF n'a pas réussi à susciter l'excellence et la performance jusqu'à maintenant... Si on y regarde de plus près, le régime actuel ouvre déjà à plusieurs milieux des opportunités que seule l'absence d'intention politique semble avoir empêché de faire leurs preuves.

Quels sont les éléments à corriger? Nous vous référons aux inquiétudes que nous avons soulevées à la question 8.

Question 10

Avez-vous des suggestions quant aux arrimages à établir entre les instances régionales, à qui serait confiée la mise en valeur des forêts publiques, et les divers détenteurs de droits sur le territoire?

C'est au MRNF d'assurer la mise en valeur des forêts publiques en collaboration avec les besoins de développement et les plans d'aménagement recommandés par l'ensemble des intervenants : régions, utilisateurs, autochtones, travailleurs, entreprises, etc. La gestion intégrée des ressources n'exige nullement l'abdication du MRNF pour se pratiquer sur le terrain.

Question 11

Il est suggéré qu'il devienne obligatoire pour les entreprises qui réalisent les travaux d'aménagement forestier en forêt publique d'obtenir une certification. Selon vous, quels devraient être les modalités d'obtention de cette certification?

C'est le détenteur de CAAF en forêt publique qui reçoit et est responsable des conditions pour accéder et maintenir la certification pour le produit qu'il entend vendre sur les marchés locaux et mondiaux. C'est à lui ou au mandataire désigné dans l'UAF que revient cette responsabilité de s'assurer que l'exécution de l'ensemble des travaux d'aménagement (effectués par les travailleurs, les entrepreneurs ou autrement) soient conformes aux normes de la certification reconnue qu'il aura retenue.

Le même principe devrait s'appliquer à la forêt privé.

Question 12

Pour sécuriser les approvisionnements en bois des usines, il est suggéré de remplacer les CAAF actuels par un « droit de premier preneur » sur un pourcentage à déterminer des volumes de bois attribués. Appuyez-vous cette proposition?

Non. Nous l'avons clairement exprimé en introduction et dans nos réponses aux questions 1 et 2. Cette nouvelle formule créera trop d'incertitude sur la récolte et l'approvisionnement en bois, ce qui se traduira par un climat d'incertitude et menacera les emplois de nos membres.

En pleine crise et période de consolidation, comme c'est le cas présentement, ce droit de premier preneur ne présage rien de bon, surtout en l'absence de démonstration de son efficacité.

Question 13

Êtes-vous favorable à l'instauration d'un système de marché pour les bois récoltés en forêt publique où, tout en offrant une forme de sécurité d'approvisionnement à l'industrie (droit de premier preneur), les bois seraient transigés aux prix du marché? Quels seraient les avantages ou les inconvénients d'une telle approche?

Le ministre a affirmé qu'il voulait mettre une partie de la forêt publique aux enchères afin de se donner (notamment) la possibilité d'allouer tout le bois réellement disponible et de permettre aux entreprises d'accéder à la ressource.

En effet, selon le ministre, plus de 5 millions de mètres cubes ne sont pas récoltés dans le total des mètres cubes alloués annuellement selon les possibilités forestières fixées. Et comme le bois est déjà alloué, il ne peut répondre aux demandes ponctuelles de promoteurs. Selon ses explications, ce bois aux enchères pourrait en partie résoudre le problème.

À notre avis pourtant, nous ne voyons pas comment ces enchères résoudront le problème, puisque d'une manière ou d'une autre, on comprend que toute la possibilité forestière sera allouée (que ce soit via des enchères ou non).

De même, et malgré l'énoncé contenu au Livre vert à l'effet que des mécanismes seront prévus pour garantir l'équité, nous croyons que l'accès au bois par un système d'enchères pourrait aussi devenir prohibitif pour les plus petites entreprises qui n'auraient pas les reins assez solides pour se payer le bois en comparaison des géants de l'industrie.

Bref, les motifs invoqués dans le Livre vert au soutien des enchères publiques ne nous apparaissent pas très convaincants, ni non plus très explicites.

Par ailleurs, nous nous demandons comment il se fait que du bois soit tout à coup disponible? En effet, alors que l'on nous répète depuis des années qu'il se coupe trop de bois au Québec, voilà maintenant que le ministre Béchard affirme que 5 millions de mètres cubes ne sont pas coupés selon la possibilité forestière.

Y a-t-il contradiction? Y aurait-il des raisons qui expliquent le fait que ce bois n'est pas récolté? Nous croyons que l'une de ses raisons est probablement liée au fait que ce bois est trop cher à récolter.

De même, avec la disparition des CAAF, quelles seront les garanties de stabilité dans l'approvisionnement (une exigence pour obtenir du financement), pour les nouvelles entreprises de deuxième et troisième transformation, si le bois doit provenir d'enchères publiques?

De plus, est-ce que le 25 % des CAAF qui sera retiré à leurs détenteurs proviendra de ce bois trop cher à récolter ou des CAAF actuels d'usines encore en pleine crise? Quels seront les impacts sur nos installations actuelles? L'objectif de ces enchères consiste-t-il strictement à trouver du financement à l'aménagement et la sylviculture?

Bref, nous avons là encore, bien des réserves, des doutes et des inquiétudes.

Question 14

Selon vous, les pistes proposées permettraient-elles au secteur forestier de se restructurer, de se diversifier et de continuer à être un des piliers économiques des régions au Québec?

Sans études d'impact, il est très difficile de se prononcer sur cette question.

Question 15

Avez-vous des idées sur les moyens qui pourraient être pris pour accroître l'utilisation des produits du bois, notamment dans la construction ou la rénovation de bâtiments, considérant leurs attributs environnementaux?

Plusieurs mesures pourraient être mises de l'avant afin de promouvoir l'utilisation du bois dans la construction, notamment :

- mise en place d'une politique nationale sur l'utilisation du bois dans la construction (nouvelle et rénovation);
- s'assurer que la réglementation permette davantage l'utilisation du bois dans les constructions;
- modifications appropriées au Code du bâtiment afin d'imposer des pourcentages minimaux d'utilisation du bois dans les constructions publiques;
- les institutions d'enseignement technique en architecture et en ingénierie devraient fournir une formation spécifique sur les avantages du recours au bois dans la construction.

Question 16

Croyez-vous que les modifications proposées contribueraient à améliorer le bilan du carbone du Québec et permettraient l'adaptation aux changements climatiques? Avez-vous d'autres suggestions à cet égard, liées à la gestion forestière ou à l'usage des matériaux à base de bois?

Il est évident que si, effectivement, les mesures avancées par le Livre vert contribuent à recourir davantage à l'utilisation du bois, le bilan du carbone en sera amélioré. Cependant, encore faut-il que des actions concrètes soient posées afin de réellement entraîner des changements de comportement dans la construction.

Ces actions, comme nous l'avons indiqué en réponse à la question 15, ne nécessitent pas d'attendre un aussi long processus que les 14 mois de travaux pré-Sommet et d'une autre année de consultation. Il y a des gestes qui devraient être posés immédiatement pour l'utilisation maximale du bois dans la construction; même chose pour la sylviculture, en instaurant une nouvelle réglementation d'intervention, en conformité avec les normes de la certification forestière.

Question 17

Avez-vous d'autres idées sur la réforme du régime forestier québécois?

Voici, en vrac quelques éléments : Pourquoi le bois des producteurs privés – que ceux-ci n'arrivent pas à vendre – ne nous permettrait-il pas de créer et fournir en matières premières de nouvelles entreprises de deuxième et troisième transformation comme le suggère le Livre vert? Pourtant 50 % des entreprises actuelles de transformation n'ont pas de CAAF et l'Office des producteurs n'arrive pas à écouler les volumes disponibles.

En guise de conclusion

Nous nous permettons d'insister sur les éléments soulevés aux questions 2 et 3, lesquels nous croyons incontournables dans l'élaboration d'une nouvelle loi sur la forêt.

Si nous devons nous engager pour un autre quart de siècle dans un nouveau régime forestier, il n'y a aucune excuse à ne pas réaliser au préalable des études d'impact pour jauger la valeur et la pertinence des avenues dessinées dans le Livre vert.

On ne joue pas ici qu'avec des arbres, mais aussi avec des êtres humains et des communautés qui ne demandent qu'à vivre dignement de leur travail.

RG/RD/db
Sepb-574